

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Cyril COTONAT, Maire.

Présents : Mmes Catherine PILET, Corinne QUAGLINI, BARRAGUE Catherine, VAN BUTSELE Claude et Mrs Cyril COTONAT, BURGGRAEVE Marc, DESCATOIRE Régis, BIARD Florian, ARJO Mathieu.

Excusés : BENIS Marie- Christine (pouvoir à Mme Corinne QUAGLINI), DUTREY Jordan

Mme VAN BUTSELE Claude est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal du 20 mars 2026, est approuvé à l'unanimité.

1) Vote des taux 2026

Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal que conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Conformément aux 4 et 6 du I de l'article 1636 B sexies du CGI modifiés par l'article 116 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, la commune peut décider d'utiliser le mécanisme de majoration du taux de THRS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux de 2026 comme suit :

LIBELLES	TAUX
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	42.84 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	54,75 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) (majoration maximale spéciale du taux de TH utilisable 1.47)	14.14%

2) Proposition et vote du budget primitif de la COMMUNE pour 2026

Mr le Maire propose au conseil le projet de budget primitif qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	282 995.00 €
RECETTES	282 995.00 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	62 116.48 €
RECETTES	62 116.48 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de la commune pour 2026.

3) Proposition et vote du budget primitif LOTISSEMENT - CŒUR DE VILLAGE pour 2026

Mr le Maire expose la proposition de budget primitif qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	85 824.18 €
RECETTES	85 824.18 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	124 395.18 €
RECETTES	124 395.18 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif LOTISSEMENT - CŒUR DE VILLAGE pour 2026.

4) Proposition et vote du budget primitif du budget PHOTOVOLTAIQUE 2026

Mr le Maire propose au conseil le projet de budget primitif du budget PHOTOVOLTAIQUE qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	3 978.10€
RECETTES	3 978.10€

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	0.00 €
RECETTES	14 334.14 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif du budget PHOTOVOLTAIQUE pour 2026.

5)Fixation du prix de vente terrain non viabilisé section B n°632

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des personnes ont exprimé le souhait d'acquérir la parcelle non viabilisée section B n°632 d'une superficie de 4500 m².

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de vente dudit terrain et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente pour la parcelle section B n°632 avec les futurs acheteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, , donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser la vente du terrain non viabilisé section B n°632 d'une surface de 4500m².

6)Désignation des membres de la CCID (commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PROPOSE :

PROPOSITION COMMISSAIRES TITULAIRES	PROPOSITION COMMISSAIRES SUPPLEANTS
NOM	NOM
Eliane DUFFAU	Jean-Dominique LARTIGUE
Catherine PILET	Corinne QUAGLINI
Georges TORRENT	Jean-Luc BONNEMAISON
Sylvie NABOS	Jean-Michel ESQUERRA
Michel LANGLADE	François ROL
Florian BIARD	Bernadette BIALES
Marc BURGGRAEVE	George LAVIGNE
Régis DESCATOIRE	Marie-Josée SIORAK
Annie DIEUZEIDE	Roland MATHIAS
Nathalie GALLATO	Thierry COLLINET
Valérie DOMERC	Patrick SAUX
Loic MATHIAS	Jordan DUTREY

La présentation des budgets ayant été assez long, il est décidé de reporter le point « délégation des attributions de conseil municipal au maire » lors du prochain conseil municipal de juin 2026. Ainsi que le compte rendu des commissions Vie du Village et Communication.

Cependant afin de pouvoir encaisser le montant de remboursement d'un sinistre le conseil valide la proposition du maire de rajouter ce point à l'ordre du jour.

7)Remboursement du sinistre suite aux dégâts sur la gouttière en zinc de la mairie suite à la tempête PEDRO du 18/19 février 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été constaté des dégâts sur la gouttière en zinc de la mairie suite à la tempête Pedro dans la nuit du 18 au 19 février 2026. Aussi, une déclaration de sinistre a été transmise à notre compagnie d'assurance Groupama.

La société AB CHARPENTE a évalué les réparations à 2 763.20€ TTC, montant du devis accepté par l'assurance déduction faite de la franchise pour 297.00€, et une vétusté déduite de 911.86€ soit un remboursement de 1 554.34€. Il est à noter que la vétusté nous sera remboursée en transmettant la facture.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement du sinistre suite aux dégâts sur la gouttière en zinc de la mairie pour un montant de 1 554.34€ et charge Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.